



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2025/12/187
Autres domaines de compétences des communes**

**OBJET : Adoption du règlement des
marchés thématiques et revalorisation
du tarif des stands alimentaires**

**Séance du 1^{er} décembre 2025
Date de convocation : 25 novembre 2025
Membres en exercice : 33
26 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT
Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
Bruno JOUANNE a donné procuration à Mohammed TOUHAMI
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Frédéric DUMAS a donné procuration à Jacky PASCAL
Florinda RACE a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Carole CALBA a donné procuration à Emmanuelle GAVANON

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christian SOMMACAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/12/187

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL, adjoint au maire

EXPOSE : Dans le cadre de l'organisation des marchés thématiques, la commune met à disposition des emplacements pour les exposants et assure divers services logistiques. Afin d'encadrer de manière homogène ces événements, un règlement général des marchés thématiques a été élaboré.

Ce document fixe les modalités relatives à :

- L'inscription et les conditions de participation (constitution du dossier, dépôt de caution, assurance)
- La définition des catégories d'exposants autorisés
- Les tarifs applicables selon la nature du stand (alimentaire ou non alimentaire)
- Les règles d'installation, de démontage et d'utilisation des branchements électriques
- Les obligations de propreté, d'esthétique et de respect des horaires
- Les dispositions de sécurité et de police du marché.

Ce règlement vise à garantir l'équité entre exposants, la qualité des manifestations et la sécurité du public.

Par ailleurs, le tarif appliqué aux commerçants est de 3 € par mètre linéaire, sans distinction de nature d'activité. Or, les stands de restauration génèrent des besoins logistiques et techniques plus importants : alimentation électrique, gestion des déchets, nettoyage... Ces prestations représentent un coût supérieur pour la commune.

Afin d'assurer un meilleur équilibre financier tout en conservant une attractivité pour les professionnels, il est proposé d'harmoniser le tarif appliqué à ces stands avec celui déjà en vigueur pour les Mardis de Vauvert :

- Un tarif forfaitaire de 25,00 €/date pour un stand alimentaire jusqu'à 6 mètres linéaires
- Un tarif forfaitaire de 25,00 €/date pour un food-truck jusqu'à 10 mètres linéaires

Les stands de confiseries proposant des produits déjà conditionnés seraient exclus de ce dispositif.

L'adoption conjointe du règlement et de cette grille tarifaire permettra d'unifier les pratiques, clarifier les conditions d'accueil des exposants et renforcer la cohérence d'organisation des marchés thématiques.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-12 ;
- L'arrêté municipal 2016/03/196 en date du 21 mars 2016 réglementant les marchés d'approvisionnement de plein air ;
- La délibération n°2017/01/010 du 30 janvier 2017 relative aux tarifs communaux ;

CONSIDERANT les manifestations thématiques organisées par la Commune - Direction de la culture et de l'événementiel - ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal

- D'adopter le règlement des marchés thématiques annexé à la présente note,

Suite délibération n° 2025/12/187

- D'en autoriser l'application à compter du marché de Noël de décembre 2025, ainsi que pour l'ensemble des marchés thématiques organisés par la commune
 - D'approuver la revalorisation du tarif applicable aux stands alimentaires à 25,00€/date, pour un stand alimentaire jusqu'à 6 mètres linéaires et pour un food-truck jusqu'à 10 mètres linéaires
 - De maintenir le tarif actuel de 3 €/mètre linéaire pour les autres stands non alimentaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes les pièces afférentes à ce dossier

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Le maire,



Christian SOMMACAL

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 030-213003411-20251201-DE202512_0187-DE